



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina  
Agence Principale de Ouagadougou  
Service des Ressources Humaines

## TERMES DE RÉFÉRENCE

---

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'EXPLOITATION DE LA  
CAFÉTÉRIA A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

**JUIN 2022**

---

## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

### **PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

- 1 – Objet de la prestation
- 2 – Description des prestations
- 3 – Dispositions financières
- 4 – Durée du marché
- 5 – Obligations de la BCEAO
- 6 – Obligation du prestataire
- 7 – Dispositions générales et administratives
  - 7- 1 Obligations du prestataire en matière d'assurance
  - 7- 2 - Relations du prestataire avec la BCEAO

### **DEUXIEME PARTIE : MODALITES DE SOUMISSION**

- 1 – Présentation des soumissions
- 2 – Lettre de soumission
- 3 – Présentation de la Société
- 4 – Proposition technique
- 5 – Proposition financière

### **TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

- 1 – Date et lieu de dépôt des propositions
  - 2 – Durée de validité des propositions
  - 3 – Langue de soumission
  - 4 – Ouverture des plis
-

---

## INTRODUCTION

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est un établissement public international dont le siège est fixé à Dakar, au Sénégal. Elle est l'Institut d'émission commun aux États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Dans le cadre de l'exploitation de la cafétéria de l'Agence Principale de Ouagadougou, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina envisage de recourir aux prestations d'un professionnel de la restauration.

A cet égard, elle souhaiterait recevoir des offres, en vue de confier à un prestataire local, l'exploitation de la cafétéria à l'Agence Principale de Ouagadougou. Le prestataire désigné et la BCEAO seront alors liés par la signature d'un contrat.

Les soumissionnaires, entreprises, dont le siège social ou le principal établissement est situé au Burkina, devront remplir les conditions légales et réglementaires en vigueur pour l'exercice de l'activité, objet des présents termes de référence. Ils devront justifier de compétences et d'expérience avérées dans la restauration ou la gestion d'une cafétéria. Pour ce faire, ils devront joindre à leur dossier, tous documents justificatifs y relatifs.

A cet égard, le prestataire retenu devra se conformer aux dispositions de la législation nationale en matière d'hygiène et de sécurité.

Les garanties techniques et financières (disponibilité en moyens financiers, matériels et humains adéquats) seront laissées à l'appréciation souveraine de la Banque Centrale, qui se réserve le droit d'imposer des conditions supplémentaires au soumissionnaire retenu.

Enfin, la BCEAO se réserve le droit de procéder le cas échéant à une visite de site pour apprécier les moyens humains et techniques mentionnés par le prestataire.

---

---

## **PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **1 – Objet de la prestation**

L'objet de la prestation porte sur l'exploitation de la cafétéria de l'Agence Principale de Ouagadougou.

### **2 – Description des prestations**

Les prestations consistent notamment à :

- fournir les couverts pour une moyenne de 100 personnes par jour (assiettes, verres, couteaux, fourchettes, cuillères, nappes, serviettes de table) ;
- fournir les denrées alimentaires ;
- fournir le personnel nécessaire au fonctionnement de la cafétéria (2 personnes en moyenne) ;
- entretenir les équipements et matériels mis à sa disposition par la BCEAO ;
- respecter les horaires et jours d'ouverture de la cafétéria (entre 6h30 et 16h00 du lundi au jeudi et entre 6h30 et 16h30 le vendredi), à l'exception des jours fériés ;
- fournir et assurer le service de café, de boissons chaudes ou froides, de collations composées de viennoiseries, pâtisseries, salades, quiches et sandwiches (froids et chauds), pour le personnel et les visiteurs ;
- organiser des pauses-café et des cocktails le cas échéant, dans le cadre des réunions organisées à l'Agence ;
- fournir les produits d'entretien, nettoyer la cafétéria et enlever les ordures après chaque prestation.

### **3 – Dispositions financières**

Le soumissionnaire devra proposer une tarification détaillée en Francs CFA pour les prestations proposées, les formules de pauses-café et de cocktails, conformément aux indications fournies à l'annexe numéro 2.

### **4 – Durée du marché**

Le contrat sera conclu pour une durée d'un (01) an. Il est susceptible d'être renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique si l'une des parties n'a pas fait connaître à l'autre, par écrit, dans les deux mois précédant sa date normale d'expiration, son intention de ne pas renouveler le contrat.

---

## **5 – Obligations de la BCEAO**

La BCEAO met à la disposition du prestataire, le local de la cafétéria pour ses prestations ainsi que des équipements dont la liste est jointe en annexe numéro 3.

La BCEAO pourrait être tenue d'informer le prestataire des règles d'hygiène, de sécurité et de diététique qui s'appliqueraient à lui.

## **6 – Obligations du prestataire**

Les prestations seront fournies à la cafétéria au profit des agents et dans un local dédié pour les pauses-café et/ou les cocktails organisés par la BCEAO.

Les denrées utilisées dans la confection des repas doivent répondre aux dispositions de la réglementation concernant les denrées alimentaires.

Le prestataire devra doter son personnel de service d'une tenue vestimentaire appropriée et s'assurer que les tenues sont propres.

Le personnel de service du prestataire devra faire preuve de ponctualité, de diligence, de la plus grande discrétion, de courtoisie et avoir une attitude correcte envers les membres du personnel et usagers de la BCEAO.

Le prestataire est tenu de produire au moins annuellement un certificat de salubrité délivré par un organisme agréé.

Il appartient au prestataire de faire toutes les observations nécessaires avant la prise de possession des lieux. L'absence de remarque tient lieu d'accord sur l'état des locaux et du matériel.

La BCEAO se réserve le droit de contrôler à tout moment, sans préavis ni obstruction d'aucune sorte du prestataire, le bon état sanitaire des denrées alimentaires et de contrôler à tout moment et sans préavis le bon état de fonctionnement et d'entretien de tous les appareils.

## **7 – Dispositions générales et administratives**

### **7-1 Obligations du prestataire en matière d'assurance**

Le prestataire retenu devra justifier, à la signature du contrat, de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses agents en même temps que les conséquences pécuniaires de tout éventuel accident ou incident survenant dans le cadre de l'exécution du contrat qui sera signé. Il devra souscrire, à cet égard, **une police d'assurance risque civil restauration**.

### **7-2 - Relations du prestataire avec la BCEAO**

Les relations entre la BCEAO et le prestataire retenu seront régies par les présents Termes de Référence ainsi que par un contrat et ses éventuels avenants.

## **DEUXIEME PARTIE : MODALITES DE SOUMISSION**

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences des termes de référence sera rejetée pour non-conformité. Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'adjudication.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler la procédure de consultation en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

### **1 - Présentation des soumissions**

Sous peine d'être considérées comme nulles, les propositions devront être fournies en trois (3) exemplaires sous enveloppes fermées et scellées, elles-mêmes rangées dans une enveloppe sur laquelle il devra être mentionné les inscriptions ci-après :

Au coin supérieur gauche :

#### **SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

Au centre :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL  
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA  
AVENUE GAMAL ABDEL NASSER  
01 BP 356 – OUAGADOUGOU 01 (BURKINA FASO)**

Chaque exemplaire des propositions sera présenté en quatre (4) parties distinctes :

- lettre de soumission,
- présentation de la société,
- propositions techniques,
- propositions financières.

Chaque partie doit être sous enveloppe fermée portant le titre de la partie.

### **2 - Lettre de soumission**

Le soumissionnaire doit produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de sa proposition technique qui l'engagent contractuellement. Par ailleurs, elle devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

### **3 - Présentation de la société**

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société ;
- liste des références similaires ;
- liste indicative des intervenants, avec leurs références et leur fonction.

### **4 - Propositions techniques**

---

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- description de la prestation ;
- tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre ;
- expériences similaires avec des organismes ou entreprises.

### **5 - Propositions financières**

Les propositions financières doivent être exprimées en hors taxes, hors douane et en Francs CFA.

Par ailleurs, en application des dispositions du chapitre 09 de la loi n°058-2017 du 20 décembre 2017 portant code général des impôts au Burkina Faso, la BCEAO procédera à une retenue à la source, au titre de la taxe sur les prestations de service, sur toutes les sommes dues par la Direction Nationale de la BCEAO.

En rappel, la retenue est de 5% pour les prestataires ayant un numéro d'Identification Financier Unique (IFU) et de 25% pour les prestataires qui ne disposent pas d'un IFU.

## **TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

### **1- Date et lieu de dépôt des propositions**

Les propositions devront être adressées à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE BURKINA  
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA  
AVENUE GAMAL ABDEL NASSER  
01 BP 356 – OUAGADOUGOU 01 (BURKINA-FASO)**

Les propositions devront être déposées à la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina le **29 juillet 2022 à 16H00 au plus tard**.

En ce qui concerne les propositions transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (POSTE, DHL, CHRONOPOST, POST' ÉCLAIR...), indiqué sur le pli, fera foi.

### **2 - Durée de validité des propositions**

La durée de validité des propositions sera de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de réception. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant toute cette durée.

### **3 - Langue de soumission**

Les propositions ainsi que la documentation annexée devront être rédigées en langue française.

### **4 - Ouverture des plis**

---

---

Une commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues. Elle soumettra ses conclusions conformément aux règles de la Banque Centrale en matière de passation de marchés.

La décision finale sera sans appel.

---

---

**ANNEXE 1 :****Formulaire de soumission**

Lieu, Date

A l'attention de :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE BURKINA**

Avenue Gamal Abdel NASSER

01 BP 356 Ouagadougou Burkina Faso

Tel. (226) 25 30 60 15 25 40 05 00 / Fax.(226) 25 31 01 22

E-mail : courrier.cdn@bceao.int

**Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'EXPLOITATION  
DE LA CAFÉTÉRIA A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

Nous, soussignés, .....proposons de fournir nos services pour la prestation indiquée ci-dessus.

Nous soumettons par la présente, une proposition technique et une proposition financière, chacune placée dans une enveloppe cachetée.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans ces propositions sont vraies et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Nous y joignons des informations pour appuyer notre éligibilité.

Nos propositions engagent notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons si nos propositions sont retenues, à commencer la prestation de services relative à la mission au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

**Nom du signataire**

---

**ANNEXE 2 : PRESTATIONS DE PAUSES CAFE ET DE COCKTAIL**

Pause Café (formule 1)	Pause Café (formule 2)	Service de cocktail
<p><b>Pauses-café simples</b></p> <p>* <b>Boissons chaudes</b> - café, - thé, - lait, - chocolat.</p> <p>* <b>Boissons fraîches</b> - eau minérale en bouteille de 50cl</p> <p>* <b>Eau en salle</b> - eau minérale en bouteille de 50cl</p>	<p><b>Pauses-café composées</b></p> <p>* <b>Amuses bouches</b> - arachides salées et sucrées, - olives, - biscuits salés et sucrés, - bonbons mentholés.</p> <p>* <b>Viennoiseries</b> - sucrées (pain chocolat, pain aux raisins, etc) - salées (croissants, etc)</p> <p><b>Boissons chaudes</b> - café, - thé, - lait, - chocolat.</p> <p><b>Boissons fraîches</b> - eau minérale en bouteille de 50cl, - jus de fruits, -boisson gazeuse.</p> <p><b>Eau en salle</b> - eau minérale, bouteille de 50cl</p>	<p>* <b>Amuses bouches</b> - arachides salées et sucrées, - olives, - biscuits salés et sucrés, - canapés salés et sucrés froids ou chauds, etc.</p> <p>* <b>Repas</b> - mets à base de viande, - mets à base de poisson, - mets à base de gallinacées, - garniture au choix (pomme de terre, alloco, riz, couscous, légumes, etc).</p> <p>* <b>Dessert</b> - fruits de saison - tartelettes - daigai - etc.</p> <p>* <b>Boissons fraîches</b> - eau minérale en bouteille de 50cl, - jus de fruits, - sucreries et bières.</p>

---

### **ANNEXE 3 : ETAT DU MATÉRIEL DE LA CAFÉTÉRIA**

- 2 grands réfrigérateurs de marque IGNIS ;
  - 1 four à micro-ondes de marque whirlpool ;
  - 1 table basse métallique ;
  - 1 armoire basse de rangement ;
  - 02 chariots ;
  - 10 tables ;
  - 38 chaises ;
  - 2 lave-mains ;
  - 1 poubelle en plastique.
-